

217C0276
FR0000072621-OP030-A09

25 janvier 2017

Réouverture de l'offre publique d'achat visant les titres de la société.

AUSY
(Euronext Paris)

- 1- Le 25 janvier 2017, BNP Paribas, agissant pour le compte de la société Randstad France, a fait connaître à l'Autorité des marchés financiers que l'offre publique d'achat visant les titres de la société AUSY sera réouverte du **26 janvier au 8 février 2017 inclus**, en application des dispositions de l'article 232-4 du règlement général.

Il est rappelé¹ qu'à l'issue de l'offre publique d'achat visant les titres de la société AUSY, Randstad France détient (i) 5 094 674 actions AUSY représentant autant de droits de vote, soit 92,53% du capital et au moins 90,34% des droits de vote de cette société², et (ii) 240 869 Ornanes AUSY représentant 43,62% des Ornanes en circulation³.

La société Randstad France s'engage irrévocablement à acquérir :

- la totalité des actions AUSY existantes non détenues par elle⁴, soit 406 575 actions représentant 540 189 droits de vote, **au prix de 55,00 € par action** ;
- la totalité des actions nouvelles AUSY susceptibles d'être émises avant la clôture de l'offre réouverte, à raison de l'exercice (i) du droit à l'attribution d'actions par les porteurs d'Ornanes autres que l'initiateur (soit 354 896 actions AUSY), et (ii) des options de souscriptions d'action (soit 34 800 actions AUSY), soit au total un maximum de 389 696 actions AUSY, **au prix de 55,00 € par action** ;
- la totalité des « Ornanes » AUSY existantes non détenues par l'initiateur, soit 311 312 « Ornanes », **au prix de 63,25 € augmenté du coupon couru⁵ par Ornane**.

¹ Cf. D&I 217C0269 du 25 janvier 2017.

² Sur la base d'un capital composé de 5 505 690 actions représentant au plus 5 639 304 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général (compte tenu de la perte de 444 739 droits de vote double attachés aux actions AUSY ayant fait l'objet d'engagements d'apport à l'offre).

³ Sur la base d'un nombre total de 552 181 Ornanes en circulation.

⁴ A l'exclusion des 4 441 actions autodétenues par la société AUSY qui s'est engagée à ne pas les apporter à l'offre.

⁵ Le coupon couru est défini comme le coupon calculé au prorata du nombre de jours écoulés entre :

- (i) la dernière date de détachement du coupon (étant précisé que les Ornanes portent intérêt au taux nominal annuel de 3,25%, payable semestriellement à terme échu le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet de chaque année, ou le premier jour ouvré suivant si cette date n'est pas un jour ouvré ; à ce titre, un coupon de 0,8828625 € par Ornane a été mis en paiement par la société le 1^{er} janvier 2017) et
- (ii) la date du règlement-livraison des Ornanes dans le cadre de l'offre réouverte ou, le cas échéant, dans le cadre du retrait obligatoire.

2- Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la réouverture de l'offre et de sa mise en œuvre.

Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions sur les titres AUSY (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et celles relatives aux déclarations des opérations sur les titres AUSY (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sont applicables.
